RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EVANEOS

Société anonyme au capital de 73.644,69 euros

Siège social : 27 rue de Mogador 75009 Paris

513 191 122 RCS Paris

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 19 MAI 2019

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour l'adoption des décisions ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports,

Donne quitus au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué, aux administrateurs et aux censeurs de l'exécution de leurs mandats et au Commissaire aux Comptes de l'exécution de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour l'adoption des décisions ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes,

Décide d'affecter, comme suit, les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui se traduisent par une perte nette de (…) euros au compte « Report à Nouveau », dont le solde se trouve ainsi porté à la somme de (…) euros,

Décide d'imputer le montant du report à nouveau négatif de (…) euros sur la prime d'émission d'un montant de (…) euros, ramenant ce poste à (…) euros et celui du compte « Report à Nouveau » à (…) euro,

Constate que, compte tenu de cette affectation, les capitaux propres à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élèvent à (…) euros.

Prend acte de ce qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

EVANEOS

Société anonyme au capital de 73.644,69 euros
Siège social : 27 rue de Mogador 75009 Paris
513 191 122 RCS Paris

TROISIEME RESOLUTION

(Rémunération des membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour l'adoption des décisions ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Décide de ne pas allouer de rémunération aux membres du Conseil d'administration au titre du de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour l'adoption des décisions ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce,

Approuve lesdits rapports et prend acte de ce qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement de mandats d'Administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour l'adoption des décisions ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Après avoir constaté que les mandats des administrateurs visés ci-après expirent à l'issue de la présente assemblée, **décide** de les renouveler pour une période qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- (…) ;
- (…) ;
- (…).

Prend acte de ce que Messieurs (…), (…) et (…) ont déclaré par avance accepter le renouvellement de leurs mandats et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice,

Pour autant que de besoin, **prend acte** de ce que Messieurs (…) et (…) ont été désignés aux fonctions de Président Directeur Général et de Directeur Général Délégués pour la durée de leurs mandats d'administrateurs respectifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

EVANEOS
Société anonyme au capital de 73.644,69 euros
Siège social : 27 rue de Mogador 75009 Paris
513 191 122 RCS Paris

SIXIEME RESOLUTION

(Régularisation de mandats d'Administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour l'adoption des décisions ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Rappelle qu'aux termes de ses première et deuxième résolutions, l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 29 mars 2016 a décidé de nommer en qualité d'administrateurs :

- (...) ;
- (...) ;

En conséquence, **décide** de confirmer la nomination de ces administrateurs à compter du 15 mai 2019 pour une période qui s'achèvera en 2022 lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

Prend acte de ce que (...) et (...) ont déclaré par avance accepter le renouvellement de leurs mandats et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice, et

Décide, pour autant que de besoin, de ratifier la régularité formelle de l'ensemble des décisions prises par le Conseil d'administration lors de ses réunions tenues depuis le 15 mai 2019 (étant entendu que cette ratification ne vaut pas quitus).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination d'un censeur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour l'adoption des décisions ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Prend acte de ce que (...) a démissionné de ses fonctions de censeur au sein du Conseil d'administration, avec effet à compter du 19 décembre 2019 et le remercie pour la manière dont il s'est acquitté de son mandat,

Décide de nommer en qualité de censeur au sein du Conseil d'administration de la Société, à compter de ce jour, pour une période qui s'achèvera en 2023 lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

- (...)

Prend acte de ce que (...) a déclaré par avance accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

EVANEOS
Société anonyme au capital de 73.644,69 euros
Siège social : 27 rue de Mogador 75009 Paris
513 191 122 RCS Paris

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

A TITRE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

(*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour l'adoption des décisions extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

Après avoir constaté que la Société remplit l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du code général des impôts,

Décide de déléguer au Conseil d'administration votre compétence, à l'effet d'émettre et d'attribuer à titre gratuit, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de (…) bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les "BSPCE$_{2020}$"), donnant chacun droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de (…) euro chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de (…) euros,

Décide de supprimer, pour ces BSPCE $_{2020}$, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSPCE ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés, dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout organe statutaire équivalent des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, en fonction à la date d'attribution des BSPCE $_{2020}$, ou toute autre personne éligible en vertu des dispositions légales applicables à la date d'attribution des BSPCE $_{2020}$ (les « Bénéficiaires »),

Décide de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 163 bis G du Code général des impôts, à effet de fixer la liste des bénéficiaires de BSPCE$_{2020}$, la quotité des BSPCE$_{2020}$attribuée à chacun d'eux en une ou plusieurs fois, et le calendrier ainsi que toutes autres modalités d'exercice des BSPCE$_{2020}$ dans les limites et conditions prévues par la présente délégation, étant précisé que les BSPCE$_{2020}$devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSPCE $_{2020}$ qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit sans autre formalité,

Décide que la présente délégation prendra fin et que les BSPCE$_{2020}$ qui n'auraient pas encore été attribués par le Conseil d'administration seront automatiquement caducs à la plus prochaine des dates suivantes : (i) la date de fin d'une période de 18 mois à compter de la date des présentes ou (ii) la date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts cesseraient d'être satisfaites,

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé, chaque BSPCE2020 permettra la souscription, aux conditions de l'article 163 bis G II du Code général des impôts ainsi qu'aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de (…) euro, à un prix de (…) euros qui sera ajusté par le Conseil à la date d'attribution par les BSPCE$_{2020}$ainsi qu'il suit :

a) si une augmentation de capital était réalisée, pendant la période de validité de la présente délégation, par émission d'actions ordinaires, le prix de l'action ordinaire sera, pendant une durée de six (6) mois à compter de la date de réalisation de ladite augmentation de capital, au moins égal au prix de souscription d'une action ordinaire de la Société dans le cadre de ladite augmentation de capital ;

b) en l'absence d'émission d'actions ordinaires moins de six mois avant l'attribution des BSPCE2020, mais pour le cas où une ou plusieurs augmentation(s) de capital par voie d'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital serai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant l'attribution des BSPCE2020, le Conseil d'administration établira et arrêtera le prix de souscription d'une action ordinaire en tenant compte du prix retenu dans le cadre de ladite ou desdites émission(s) et des droits conférés par les titres de capital ou valeurs mobilières ainsi émis comparés aux droits conférés par les actions ordinaires ;

c) en l'absence d'émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital dans les six (6) mois précédant l'attribution des BSPCE2020, mais pour le cas où une ou plusieurs cessions significatives d'actions ordinaires pour un montant total supérieur à 500 000 euros serai(en)t réalisée(s) moins de six (6) mois avant l'attribution des BSPCE2020, le Conseil d'administration établira et arrêtera le prix de souscription d'une action ordinaire en tenant compte du prix retenu dans le cadre de ladite
ou desdites cession(s), sauf décision contraire du Conseil d'administration dûment motivée relative à la pertinence de la ou des cessions ;

d) en l'absence de toute cession significative d'actions ordinaires moins de six mois avant l'attribution des BSPCE2020, le prix de souscription sera déterminé, (i) mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce en tenant compte du prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du Conseil d'administration dûment motivée relative à la pertinence d'autres critères à prendre en compte, ou (ii) par un tiers expert indépendant selon une ou plusieurs méthodes de valorisation objective,

étant précisé que pour déterminer le prix de souscription d'une action ordinaire sur exercice d'un BSPCE2020, le Conseil d'administration ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution gratuite d'actions et que ce prix sera en tout état de cause égal au moins à (…) euros,

Décide que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles,

Décide que les actions nouvelles remises au bénéficiaire de BSPCE2020 lors de l'exercice de ses BSPCE2020 seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

Décide que, conformément à l'article 163 bis G-II du Code général des impôts, les BSPCE2020 seront incessibles ; ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

Décide l'émission d'un maximum de (…) actions ordinaires par exercice des BSPCE2020 émis, dès lors que la valeur nominale desdites actions à date est restée à (…) euro par action,

EVANEOS

Société anonyme au capital de 73.644,69 euros

Siège social : [redacted]

513 191 122 RCS Paris

Prend acte qu'en application des dispositions des articles L.228-91 et L.225-132 du Code de commerce, la Résolution objet de la présente proposition de décisions emportera au profit des Bénéficiaires de BSPCE2020 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquelles les BSPCE2020donnent droit,

Prend acte qu'en application de l'article L.228-98 du Code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSPCE2020 quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSPCE2020 seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSPCE2020 ;

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSPCE2020 donnent droit restera inchangé, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

Décide en outre :

- qu'en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSPCE2020 donnent droit sera réduit à due concurrence ;

- qu'en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSPCE2020, s'ils exercent leurs BSPCE2020, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions ;

- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission par majoration de la valeur nominale des actions de la Société, le nombre d'actions susceptibles d'être émises sur exercice de BSPCE2020 ne variera pas, la prime d'émission étant diminuée du montant de l'augmentation de la valeur nominale des actions,

Décide qu'en application des dispositions de l'article L.228-98 du Code de commerce, la Société est autorisée, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires des BSPCE2020 à modifier sa forme et son objet social,

Décide qu'en application des dispositions de l'article L.228-98 du Code de commerce, la Société est autorisée à modifier les règles de répartition de ses bénéfices, amortir son capital et créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions définies à l'article L.228-99 du Code de commerce,

Autorise la Société à imposer aux titulaires des BSPCE2020 le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L.228-102 du Code de commerce,

Décide que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L.228-99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R.228-91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Conseil d'administration en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédent ladite décision du Conseil d'administration, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Conseil d'administration,

Décide de déléguer compétence de l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration à effet (i) de suspendre, le cas échéant, l'exercice des BSPCE2020, en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société et (ii) de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSPCE2020 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui serait conférée par le vote favorable de la Résolution afférente à la présente proposition de décision, le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires, en leur présentant un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission, dans le cadre de l'Assemblée Générale des actionnaires qui suivra la réunion du Conseil d'administration dans le cadre de laquelle il aura fait usage de la présente délégation de compétence, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, de l'utilisation faite de la délégation conférée,

Décide, en sus de la délégation de compétence objet des présentes, de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, notamment à l'effet :

- de recueillir les souscriptions aux actions de la Société sous-jacentes aux BSPCE2020 souscrites par exercice desdits BSPCE2020 de recueillir les souscriptions aux BSPCE2020 et les versements y afférents ;

- de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSPCE2020, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

- de prendre toute mesure et d'effectuer toute formalité utile à cet effet,

Prend acte que la présente délégation met fin à toute délégation antérieure portant sur le même objet qui aurait été consentie au Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

NEUVIEME RESOLUTION

(Emission d'un emprunt obligataire convertible en actions (les « **OC** ») d'un montant de (…) ((…) EUR) de nominal chacune, convertibles en actions de la Société de (…) euro de valeur nominale chacune (la « **Tranche 1** »), libérées par versements en numéraire– Détermination des conditions et modalités des OC de la Tranche 1 – Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial du Commissaire aux comptes et du Contrat d'Emission des OC,

Décide d'émettre un emprunt obligataire convertible en actions de la Société d'un montant total de (…) d'euros par émission de (…) d'obligations d'un (…) euro de nominal chacune convertibles en actions ordinaires de la Société de (…) euro de valeur nominale chacune dont les conditions et modalités figurent aux présentes, lesquelles seraient libérées intégralement par versements en numéraire (respectivement les "**OC**" et la "**Tranche 1**").

Prend acte que les OC de la Tranche 1 seront émises conformément aux dispositions des articles L.228- 91 et suivants du Code de commerce.

EVANEOS

Société anonyme au capital de 73.644,69 euros

Siège social : 27 rue de Mogador 75009 Paris

513 191 122 RCS Paris

Prend acte des principales conditions et modalités d'émission des OC de la Tranche 1, figurant dans le projet de contrat d'émission joint en **Annexe 1** du présent procès-verbal (le "**Contrat d'Emission des OC"**), à savoir :

- l'échéance de l'emprunt obligataire sera fixée au 31 décembre 2022 sous réserve des cas de conversion des OC de la Tranche 1 en actions de la Société (« **Conversion** ») ou des cas de remboursement des OC de la Tranche 1 en numéraire (« **Remboursement** ») ;
- chaque OC de la Tranche 1 portera intérêt capitalisé, à compter de sa date d'émission et jusqu'à sa date de Conversion ou Remboursement, à un taux annuel de (…)% prorata temporis (sur la base d'une année de 365 jours). Les intérêts seront dû et payables à la date de Conversion ou de Remboursement des OC de la Tranche 1 ;
- chaque OC de la Tranche 1 donneront droit, du fait de leur Conversion, à un nombre maximum d'actions de la Société qui sera calculé conformément aux formules de calcul applicable tel que présenté à l'article 3 du projet de Contrat d'Emission des OC ;
- chaque OC de la Tranche 1 donnerait droit, à défaut de Conversion, du fait de leur Remboursement, à une prime de non conversion calculée sur le montant principal des OC de la Tranche 1 à un taux de (…)%, telle que présentée à l'article 2.9 b) du projet de Contrat d'Emission des OC ;
- les OC de la Tranche 1 seront souscrites et libérées uniquement par versements en numéraire ;
- la période de souscription sera ouverte et les souscriptions seront libérées par les souscripteurs d'OC de la Tranche 1 dans un délai de 45 jours à compter de la tenue de l'Assemblée Générale qui expirerait le 3 juillet 2020, contre remise du bulletin de souscription correspondant ;
- la souscription sera constatée par la remise à la Société le 3 juillet 2020 au plus tard d'un bulletin de souscription daté et signé par chacun des souscripteurs, adressé à la Société soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit par lettre remise en main propre contre décharge au Président du Conseil d'administration de la Société ou à un mandataire habilité contre décharge ;
- les fonds provenant de la souscription seront déposés auprès de la banque (…), sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société dont les coordonnées sont les suivantes : (…) ;
- l'augmentation de capital différée, d'un montant maximum calculé conformément à celle des formules de calcul applicable tel que présenté à l'article 3 du projet de Contrat d'Emission des OC, par l'émission d'un nombre d'actions nouvelles de (…) euro de valeur nominale chacune calculé conformément à celle des formules de calcul applicable tel que présenté à l'article 3 du projet de Contrat d'Emission des OC, qui pourront résulter, le cas échéant, de la Conversion de la totalité des OC, sera autorisée ; et
- conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, la décision d'émission des OC objet des présentes emportera de plein droit, au profit des souscripteurs des OC de la Tranche 1, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les OC de la Tranche 1 donnent droit.

L'Assemblée Générale **décide** d'émettre l'emprunt obligataire exposé ci-avant ainsi que ses conditions et modalités et **arrête** les termes et conditions de l'émission du projet de Contrat d'Emission des OC dont le projet figure en **Annexe** du présent procès-verbal.

EVANEOS

Société anonyme au capital de 73.644,69 euros

Siège social : [redacted]

513 191 122 RCS Paris

L'Assemblée Générale des actionnaires **décide de conférer** pour les besoins de l'émission des OC de la Tranche 1 au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de

(i) signer le Contrat d'Emission des OC ;

(ii) recueillir la souscription aux OC de la Tranche 1 ;

(iii) constater les versements afférents aux souscriptions en numéraire effectués auprès de la banque dépositaire des fonds ;

(iv) procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ; (v) recueillir les demandes de Conversion ou de Remboursement des OC de la Tranche 1 ; (vi) émettre les actions nouvelles résultant de la Conversion des OC de la Tranche 1 et constater la réalisation de l'augmentation de capital y afférente ;

(vii) procéder aux modifications statutaires corrélatives à l'augmentation de capital résultant de la Conversion des OC de la Tranche 1 ;

(viii)procéder aux formalités légales et autres consécutives à cette augmentation de capital ; et

(ix) plus généralement, accomplir tous actes, toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

DIXIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de (...) dans le cadre de l'émission des OC de la Tranche 1)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, compte tenu de l'adoption de la Neuvième résolution ci avant, relative à l'émission d'OC de la Tranche 1, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit de (...), associé de la Société, comme suit :

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 1 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(...) (...) (« (...) »)	(...)	(...)
Total	(...)	(...)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

ONZIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de (...) dans le cadre de l'émission des OC de la Tranche 1)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, compte tenu de l'adoption de la Neuvième résolution ci avant, relative à l'émission d'OC de la Tranche 1, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit de (...), associé de la Société, comme suit :

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 1 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(...) (...) (« (...) »)	(...)	(...)
Total	(...)	(...)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

DOUZIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des fonds (...) dans le cadre de l'émission des OC de la Tranche 1)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, compte tenu de l'adoption de la Neuvième résolution ci avant, relative à l'émission d'OC de la Tranche 1, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit des fonds gérés par la société de gestion (...) (les "(...)") associés de la Société, comme suit :

EVANEOS

Société anonyme au capital de 73.644,69 euros

Siège social : [redacted]

513 191 122 RCS Paris

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 1 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(…) (…) (« (…) »)	(…)	(…)
Total maximum	(…)	(…)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

TREIZIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de (…) dans le cadre de l'émission des OC de la Tranche 1)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, compte tenu de l'adoption de la Neuvième résolution ci avant, relative à l'émission d'OC de la Tranche 1, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit de (…), associé de la Société, comme suit :

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 1 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(…) (…) (« (…) »)	(…)	(…)
Total maximum	(…)	(…)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

EVANEOS

Société anonyme au capital de 73.644,69 euros

Siège social : [redacted]

513 191 122 RCS Paris

QUATORZIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de (...) dans le cadre de l'émission des OC de la Tranche 1)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, compte tenu de l'adoption de la Neuvième résolution ci avant, relative à l'émission d'OC de la Tranche 1, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit de (...), associé de la Société, comme suit :

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 1 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(...) (...) (« (...) »)	(...)	(...)
Total	(...)	(...)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

QUINZIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de (...) dans le cadre de l'émission des OC de la Tranche 1)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, compte tenu de l'adoption de la Neuvième résolution ci avant, relative à l'émission d'OC de la Tranche 1, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit de (...), associé de la Société, comme suit :

EVANEOS

Société anonyme au capital de 73.644,69 euros

Siège social : [redacted]

513 191 122 RCS Paris

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 1 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(...) (...) (« (...) »)	(...)	(...)
Total	(...)	(...)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre au plus tard le 15 avril 2021 un emprunt obligataire convertibles en actions complémentaire d'un montant compris entre (...) euros et (...) euros maximum par émission d'un nombre compris entre (...) et (...) OC maximum d'(...) euro ((...) EUR) de nominal chacune, convertibles en actions de la Société de (...) euro de valeur nominale chacune (la « **Tranche 2 et Tranche 3** »), libérées par versements en numéraire – Détermination des conditions et modalités des OC de la Tranche 2 et Tranche 3 – Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, connaissance prise des résolutions ci avant adoptées,

Décide de de déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'émette, au plus tard le 15 avril 2021, un emprunt obligataire complémentaire à celui proposé à la Xème résolution ci avant, d'un montant compris entre (...) euros et (...) d'euros (...) euro ((...) EUR) de nominal chacune, convertibles en actions de la Société de (...) euro de valeur nominale chacune (la « **Tranche 2 et Tranche 3** »), lesquelles seraient également intégralement libérées par versements en numéraire et dont les conditions et modalités figurent dans le projet de contrat d'émission joint en **Annexe 1** du présent procès-verbal.

Prend acte que les OC de la Tranche 2 et 3 seront émises conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.

Prend acte des principales conditions et modalités d'émission des OC de la Tranche 2 et 3 figurant dans le projet de contrat d'émission joint en **Annexe 1** du présent procès-verbal (le "**Contrat d'Emission des OC"**), à savoir :

EVANEOS

Société anonyme au capital de 73.644,69 euros

Siège social : [redacted]

513 191 122 RCS Paris

Prend acte que les principales conditions et modalités d'émission des OC de la Tranche 2, à savoir :

- fixation au 15 avril 2021 au plus tard de la date à laquelle le Conseil d'administration aura pu faire usage de sa délégation aux fins d'émettre, conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, un emprunt obligataire complémentaire d'un montant global en principal compris entre (…) euros et (…) euros maximum, par émission d'un nombre compris entre (…) et (…) OC maximum (…) euro ((…) EUR) de nominal chacune qui seraient émises au prix de (…) euro ((…) EUR) par (…) euro de valeur nominale chacune, chaque OC donnant droit, le cas échéant du fait de sa conversion, à un nombre maximum d'actions de la Société qui sera calculé conformément à celle des formules de calcul applicable tel que présenté à l'article 3 du projet de Contrat d'Emission des OC (l' « Appel de la Tranche 2 »), sous réserve que :

 (i) que la trésorerie de la Société arrêtée à la fin du mois précédent celui au cours duquel intervient l'Appel de la Tranche 2, est inférieure à (…) euros ; et

 (ii) que le chiffre d'affaires de la Société réalisé au cours du mois précédent celui au cours duquel intervient l'Appel de la Tranche 2, est supérieur à (…) euros.

- l'échéance de l'emprunt obligataire sera fixée au 31 décembre 2022 sous réserve des cas de conversion des OC de la Tranche 2 en actions de la Société (« Conversion ») ou des cas de remboursement des OC de la Tranche 2 en numéraire (« Remboursement ») ;

- chaque OC de la Tranche 2 porte intérêt capitalisé, à compter de sa date d'émission et jusqu'à sa date de Conversion ou Remboursement, à un taux annuel de (…)% prorata temporis (sur la base d'une année de 365 jours). Les intérêts seront dû et payables à la date de Conversion ou de Remboursement des OC de la Tranche 2 ;
- chaque OC de la Tranche 2 donne droit, du fait de leur Conversion, à un nombre maximum d'actions de la Société qui sera calculé conformément à celle des formules de calcul applicable tel que présenté à l'article 3 du projet de Contrat d'Emission des OC ;
- chaque OC de la Tranche 2 donne droit, à défaut de Conversion, du fait de leur Remboursement, à une prime de non conversion calculée sur le montant principal des OC de la Tranche 2 à un taux de (…)%, tel que présenté à l'article 2.9 b) du projet de Contrat d'Emission des OC ;
- les OC de la Tranche 2 seront souscrites et libérées uniquement par versements en numéraire ;
- la période de souscription sera ouverte et les souscriptions seront libérée par les souscripteurs d'OC de la Tranche 2 dans un délai de 45 jours à compter à compter de l'Appel de la Tranche 2, contre remise du bulletin de souscription correspondant ;
- la souscription sera constatée par la remise à la Société au terme de la période de souscription d'un bulletin de souscription daté et signé par chacun des souscripteurs, adressé à la Société soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit par lettre remise en

main propre contre décharge au Président du Conseil d'administration de la Société ou à un mandataire habilité contre décharge ;

- les fonds provenant de la souscription seront déposés auprès de la banque (...), sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société dont les coordonnées sont les suivantes : (...) ;
- l'augmentation de capital différée, d'un montant maximum calculé conformément à celle des formules de calcul applicable tel que présenté à l'article 3 du projet de Contrat d'Emission des OC, par l'émission d'un nombre d'actions nouvelles de (...) euro de valeur nominale chacune calculé conformément à celle des formules de calcul applicable tel que présenté à l'article 3 du projet de Contrat d'Emission des OC, qui pourra résulter, le cas échéant, de la conversion de la totalité des OC, serait autorisée ; et
- conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, la décision d'émission des OC de la Tranche 2 objet de la présente proposition, emportera de plein droit, au profit des souscripteurs des OC de la Tranche 2, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les OC de la Tranche 2 donnent droit.

Prend acte que les principales conditions et modalités d'émission des OC de la Tranche 3, à savoir :

- fixation au 15 avril 2021 au plus tard de la date à laquelle le Conseil d'administration aura pu faire usage de sa délégation aux fins d'émettre, conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, un emprunt obligataire complémentaire d'un montant global en principal compris entre (...) euros et (...) euros maximum, par émission d'un nombre compris entre (...) et (...) OC maximum (...) euro ((...) EUR) de nominal chacune qui seront émises au prix (...) euro ((...) EUR) par obligation, convertibles en actions de (...) euro de valeur nominale chacune, chaque OC donnant droit, le cas échéant du fait de sa conversion, à un nombre maximum d'actions de la Société qui serait calculé conformément à celle des formules de calcul applicable tel que présenté à :

 l'article 3 du projet de Contrat d'Emission des OC (l' « Appel de la Tranche 3 »), sous réserve que :

 (i) que la trésorerie de la Société arrêtée à la fin du mois précédent celui au cours duquel intervient l'Appel de la Tranche 3, est inférieure à (...) euros ; et

 (ii) que le chiffre d'affaires de la Société réalisé au cours des 3 mois précédents celui au cours duquel intervient l'Appel de la Tranche 3, est supérieur à (...) euros.

- l'échéance de l'emprunt obligataire serait fixée au 31 décembre 2022 sous réserve des cas de conversion des OC de la Tranche 3 en actions de la Société (« Conversion ») ou des cas de remboursement des OC de la Tranche 3 en numéraire (« Remboursement ») ;
- chaque OC de la Tranche 3 porterait intérêt capitalisé, à compter de sa date d'émission et jusqu'à sa date de Conversion ou Remboursement, à un taux annuel de (...)% prorata temporis (sur la base d'une année de 365 jours). Les intérêts seront dû et payables à la date de Conversion ou de Remboursement des OC de la Tranche 3 ;
- chaque OC de la Tranche 3 donnera droit, du fait de leur Conversion, à un

nombre maximum d'actions de la Société qui sera calculé conformément à celle des formules de calcul applicable tel que présenté à l'article 3 du projet de Contrat d'Emission des OC ;

• chaque OC de la Tranche 3 donnerait droit, à défaut de Conversion, du fait de leur Remboursement, à une prime de non conversion calculée sur le montant principal des OC de la Tranche 3 à un taux de (...)%, tel que présenté à l'article 2.9 b) du projet de Contrat d'Emission des OC ;

- les OC de la Tranche 3 seront souscrites et libérées uniquement par versements en numéraire ;
- la période souscription sera ouverte et libérée par les souscripteurs d'OC de la Tranche 3 dans un délai de 45 jours à compter à compter de l'Appel de la Tranche 3, contre remise du bulletin de souscription correspondant ;
- la souscription sera constatée par la remise à la Société au terme de la période de souscription d'un bulletin de souscription daté et signé par chacun des souscripteurs, adressé à la Société soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit par lettre remise en main propre au Président du Conseil d'administration de la Société ou à un mandataire habilité contre décharge ;
- les fonds provenant de la souscription seraient déposés auprès de la banque (...), sur le compte bancaire ouvert à cet effet au nom de la Société dont les coordonnées sont les suivantes : (...);
- l'augmentation de capital différée, d'un montant maximum calculé conformément à celle des formules de calcul applicable telle que présentée à l'article 3 du projet de Contrat d'Emission des OC, par l'émission d'un nombre d'actions nouvelles de (...) euros de valeur nominale chacune calculé conformément à celle des formules de calcul applicable tel que présenté à l'article 3 du projet de Contrat d'Emission des OC, qui pourrait résulter, le cas échéant, de la conversion de la totalité des OC, sera autorisée ; et
- conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, la décision d'émission des OC de la Tranche 3 objet de la présente proposition, emportera de plein droit, au profit des souscripteurs des OC de la Tranche 3, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les OC de la Tranche 3 donnent droit.

L'Assemblée Générale **décide** d'émettre l'emprunt obligataire complémentaire de la Tranche 2 et Tranche 3 exposé ci-avant ainsi que ses conditions et modalités et **arrête** les termes et conditions de l'émission du projet de Contrat d'Emission des OC dont le projet figure en **Annexe 1** du présent procès-verbal.

L'Assemblée Générale des actionnaires **décide de conférer** au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de :

(i) permettre au Président du Conseil d'administration de faire l'Appel de la Tranche 2 et la Tranche 3 et de recueillir la souscription aux OC de la Tranche 2 et Tranche 3 ; (ii) constater les versements en numéraire afférents à l'Appel de la Tranche 2 et l'Appel de la Tranche 3 effectués auprès de la banque dépositaire des fonds ;

(iii) procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;

(iv) recueillir les demandes de Conversion ou de Remboursement des OC de la Tranche 2 et Tranche 3 ;

(v) émettre les actions nouvelles résultant de la Conversion des OC de la Tranche 2 et Tranche 3 et constater la réalisation de l'augmentation de capital y afférente ;

(vi) procéder aux modifications statutaires corrélatives à l'augmentation de capital résultant de la Conversion des OC de la Tranche 2 et Tranche 3 ;

(vii) procéder aux formalités légales et autres consécutives à cette augmentation de capital ; et

(viii) plus généralement, accomplir tous actes, toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale **prend acte** qu'un rapport complémentaire devra lui être présenté par le Conseil d'administration sur les conditions définitives des émissions des OC de la Tranche 2 et de la Tranche 3 par le Conseil d'administration et mis à disposition des actionnaires à compter de la date d'usage de cette délégation conformément à l'article L 225-138 du code de commerce.

L'Assemblée Générale **prend également acte** que le commissaire aux comptes de la Société devra également délivrer un rapport sur le même fondement qui devra être présenté aux actionnaires selon les mêmes modalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de (...) dans le cadre de l'émission des OC de la Tranche 2 et Tranche 3)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, et connaissance prise de l'adoption de la Seizième résolution ci avant relative à l'émission d'OC de la Tranche 2 et Tranche 3, **décide**, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit de (...), associé de la Société, comme suit :

Les OC de la Tranche 2 :

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 2 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(...) (...) (« (...) »)	(...)	(...)
Total	(...)	(...)

EVANEOS

Société anonyme au capital de 73.644,69 euros

Siège social : [redacted]

513 191 122 RCS Paris

Les OC de la Tranche 3 :

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 3 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(…) (…) (« (…) »)	(…)	(…)
Total	(…)	(…)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de (…) dans le cadre de l'émission des OC de la Tranche 2 et Tranche 3)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, et connaissance prise de l'adoption de la Seizième résolution ci avant relative à l'émission d'OC de la Tranche 2 et Tranche 3, **décide**, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit de (…), associé de la Société, comme suit :

Les OC de la Tranche 2 :

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 2 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(…) (…) (« (…) »)	(…)	(…)
Total	(…)	(…)

Les OC de la Tranche 3 :

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 3 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(…) (…) (« (…) »)	(…)	(…)
Total	(…)	(…)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de (…) dans le cadre de l'émission des OC de la Tranche 2 et Tranche 3)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, et connaissance prise de l'adoption de la Seizième résolution ci avant relative à l'émission d'OC de la Tranche 2 et Tranche 3, **décide**, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit de (…), associé de la Société, comme suit :

Les OC de la Tranche 2 :

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 2 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(…) (…) (« (…) »)	(…)	(…)
Total	(…)	(…)

Les OC de la Tranche 3 :

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 3 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(…) (…) (« (…) »)	(…)	(…)
Total	(…)	(…)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

<u>VINGTIEME RESOLUTION</u>

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de (…) dans le cadre de l'émission des OC de la Tranche 2 et Tranche 3)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, et connaissance prise de l'adoption de la Seizième résolution ci avant relative à l'émission d'OC de la Tranche 2 et Tranche 3, **décide**, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit de (…), associé de la Société, comme suit :

Les OC de la Tranche 2 :

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 2 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(…) (…) (« (…) »)	(…)	(…)
Total	(…)	(…)

Les OC de la Tranche 3 :

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 3 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(…) (…) (« (…) »)	(…)	(…)
Total	(…)	(…)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

EVANEOS

Société anonyme au capital de 73.644,69 euros
Siège social : 27 rue de Mogador 75009 Paris
513 191 122 RCS Paris

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Fonds (…) dans le cadre de l'émission des OC de la Tranche 2 et Tranche 3)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, et connaissance prise de l'adoption de la Seizième résolution ci avant relative à l'émission d'OC de la Tranche 2 et Tranche 3, **décide**, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit de (…), associé de la Société, comme suit :

Les OC de la Tranche 2 :

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 2 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(…) (…) (« (…) »)	(…)	(…)
Total	(…)	(…)

Les OC de la Tranche 3 :

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 3 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(…) (…) (« (…) »)	(…)	(…)
Total	(…)	(…)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de (…) dans le cadre de l'émission des OC de la Tranche 2 et Tranche 3)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, et connaissance prise de l'adoption de la Seizième résolution ci avant relative à l'émission d'OC de la Tranche 2 et Tranche 3, **décide**, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit de (…), associé de la Société, comme suit :

Les OC de la Tranche 2 :

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 2 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(...) (...) (« (...) »)	(...)	(...)
Total	(...)	(...)

Les OC de la Tranche 3 :

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 3 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(...) (...) (« (...) »)	(...)	(...)
Total	(...)	(...)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

VINGT-TROIZIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de (...) dans le cadre de l'émission des OC de la Tranche 2 et Tranche 3)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, et connaissance prise de l'adoption de la Seizieme résolution ci avant relative à l'émission d'OC de la Tranche 2 et Tranche 3, **décide**, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit de (...), associé de la Société, comme suit :

Les OC de la Tranche 2 :

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 2 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(...) (...) (« (...) »)	(...)	(...)
Total	(...)	(...)

Les OC de la Tranche 3 :

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 3 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(...) (...) (« (...) »)	(...)	(...)
Total	(...)	(...)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de (...) dans le cadre de l'émission des OC de la Tranche 2 et Tranche 3)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, et connaissance prise de l'adoption de la Seizieme résolution ci avant relative à l'émission d'OC de la Tranche 2 et Tranche 3, **décide**, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription conféré aux actionnaires au profit de (...), associé de la Société, comme suit :

Les OC de la Tranche 2 :

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 2 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(...) (...) (« (...) »)	(...)	(...)
Total	(...)	(...)

Les OC de la Tranche 3 :

Obligataires	**Nombre d'OC de la Tranche 3 à souscrire**	**Montant à libérer (euros)**
(...) (...) (« (...) »)	(...)	(...)
Total	(...)	(...)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

EVANEOS

Société anonyme au capital de 73.644,69 euros

Siège social : [redacted]

513 191 122 RCS Paris

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour l'adoption des décisions extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

Après avoir constaté que le capital de la Société est intégralement libéré,

En application des dispositions de l'article de l'article L. 225-129-6 du code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration (les « Salariés du Groupe »),

Décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du Groupe,

Décide de fixer à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation,

Décide de fixer à (...) euros le montant nominal maximal des augmentations de capital qui pourront être ainsi réalisées, et

Décide que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités prévues à l'article L. 3332-20 du code du travail.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

A TITRE ORDINAIRE

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoir en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour l'adoption des décisions ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Donne tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres auprès de qui il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 7 240 453 voix et 0 voix contre

EVANEOS

Société anonyme au capital de 73.644,69 euros

Siège social : [redacted]

513 191 122 RCS Paris

Certifié conforme par le Président Directeur Général

Monsieur Eric LA BONNARDIERE

[redacted]